

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire**.

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Jean-René BEASSE, Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Pauline GUENERON, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Samuel CANTO), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Catherine BRIAND (représentée par M. Sébastien HERTEL), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par M. Denis CUCHEVAL), M. Paul SALARDAINE (représenté par Mme Pauline GUENERON)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Mme Camille HAMM

5.4 : Institution et vie politique –Délégation de fonctions

Délégation au Maire : Information du Conseil Municipal portant sur la conclusion et de la révision du louage de choses

Rapporteur : Madame le Maire

Par la délibération n°2026-120 du 7 juillet 2026, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal. Ainsi, le Conseil municipal est informé de la signature d'un contrat de location d'un minibus auprès de Locajen. Cette location est consentie pour une durée de trois ans à titre gracieux. Il est toutefois précisé que le présent contrat est conditionné au fait que la société aura préalablement réussi à vendre des encarts publicitaires pour financer le minibus auprès des aux annonceurs locaux.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de ces informations.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

La secrétaire de séance,
Madame Camille HAMM

The block contains the official circular stamp of the Dol-de-Bretagne Municipality, which includes the text 'Mairie de Dol-de-Bretagne' and 'Ille-et-Vilaine'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be the signature of the Mayor, Charlotte Gregoire.